



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 octobre 2020**

**Délibération N° 2020/255**

**Bilan de la concertation et Gouvernance du projet sur la  
Citadelle MIOLLIS**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2014, la ville d'Ajaccio mène une réflexion en termes d'aménagement et de développement sur le périmètre du cœur de ville intégrant la citadelle et la ville génoise. Cette ambition pour le cœur de ville s'est concrétisée par la validation d'un traité de concession d'aménagement confié à la SPL AMETARRA par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016.

La citadelle MIOLLIS et la ville génoise font partie intégrante de ce traité de concession. La volonté de la Ville est d'aménager et d'ouvrir la citadelle tout en la valorisant en tant que patrimoine exceptionnel de la Ville d'Ajaccio.

La ville est devenue propriétaire de la citadelle le 4 Juillet 2019, elle en a la pleine jouissance depuis le 5 Juin 2020.

Par délibération n°2019/146 en date du 26 Juin 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation. Cette concertation préalable non obligatoire s'est déroulée du 28 Juin 2019 au 17 Octobre 2019. Le bilan de la concertation vous est présenté en annexe de cette délibération. Il traduit des ressentis, une découverte du lieu dans son ampleur et sa complexité, une forte attente sur le projet de la citadelle, une volonté de valorisation de ce patrimoine, une dimension culturelle approfondie et le souhait de pouvoir suivre et participer à ce projet.

Par ailleurs, la SPL AMETARRA a poursuivi son travail sur la définition du projet sur la citadelle et propose à la ville :

- un mode de gouvernance avec la mise en place de 3 espaces : un groupe projet, un comité technique de concertation et un comité de pilotage,
- une méthodologie pour la conduite du projet qui s'appuie sur une ouverture à court terme de la citadelle sur un périmètre provisoire, la préparation physique de la citadelle (proto aménagement) pendant 5 ans et sur l'activation culturelle et économique sur une période de 3 ans qui doit permettre de tester des actions et des projets et de préciser la programmation globale sur la citadelle.
- un financement du projet au titre du PTIC pour un montant de 15 Millions d'€

### Concertation préalable

Pour rappel, la concertation s'est déroulée du 28 Juin 2019 au 17 Octobre 2019. Un garant – animateur de la concertation a été désigné ; il s'agit d'Etienne BALLAN.

Une soirée débat a été organisée le 28 Juin 2019 à l'Espace Diamant.

Une rubrique spéciale a été créée sur le site internet de la ville pour mettre à disposition des documents et inviter à se prononcer sur le devenir de la citadelle. Un registre papier a été mis à disposition à l'hôtel de ville.

La SPL a organisé et animé une trentaine de visites pour 600 personnes.

Un atelier de travail « Forum des propositions » a été organisé le 8 Octobre 2019.

Une réunion de synthèse de la concertation a été organisée à l'Espace Diamant le 17 Octobre 2019.

Un bilan écrit de la concertation, annexé à cette délibération, est soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera rendu public sur le site internet de la Ville et sur celui de la SPL AMETARRA. Il sera également envoyé aux 600 personnes qui ont participé à la concertation pour

leur faire part des conclusions de cette 1<sup>ère</sup> phase et pour les remercier de leur participation et de leurs contributions.

## Gouvernance et conduite du projet

La ville souhaite donner au projet sur la citadelle une envergure à la hauteur de ce site patrimonial et de son histoire. Elle souhaite lui donner une dimension d'ouverture sur la ville génoise, sur le centre-ville, sur la ville, sur le pays Ajaccien, sur la Corse, sur le Méditerranée.

Ce projet nécessite l'association et la participation de toutes les forces vives du territoire et c'est la raison pour laquelle il est proposé d'associer tous les partenaires potentiels dans 2 espaces : un comité de pilotage qui pourrait se réunir 2 fois par an (Ville, Etat, Collectivité de Corse, CCI, Université, autres partenaires du projet, financeurs...) et un comité technique de concertation associant le plus grand nombre d'acteurs possibles, qui pourrait se réunir par sous-groupe ou en grande instance.

Un groupe projet associant la DRAC, la Ville et la CAPA aura pour mission d'accompagner, de nourrir, de faciliter et de suivre le projet. Ce groupe projet sera animé par la SPL AMETARRA assistée de 2 Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'une équipe de maîtrise d'œuvre complète (MOE) qui travaille sur la citadelle depuis 2017.

Par ailleurs, la SPL AMETARRA, dans le cadre de son contrat de concession, a défini le cadre des interventions préalables à mener pendant les 5 années à venir : dépollution, archéologie, accessibilité, réseaux, aménagements des espaces publics... Elle a également établi un schéma organisationnel et un pré dossier de financement de ces travaux par le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC).

Sur le volet programmatique, la SPL propose à la ville de tester sur une durée de 3 ans un certain nombre de projets et d'actions éphémères (de quelques jours à quelques mois) afin de confronter le site et les bâtiments à certaines activités. Cette activation culturelle et économique sera organisée sous la forme d'appels à projets dont certains seront lancés avant la fin de l'année 2020. Cette activation préalable permet également d'affiner la programmation globale sur la citadelle et d'avancer sur la transformation - révélation de la citadelle avec un principe à la fois ambitieux mais humble.

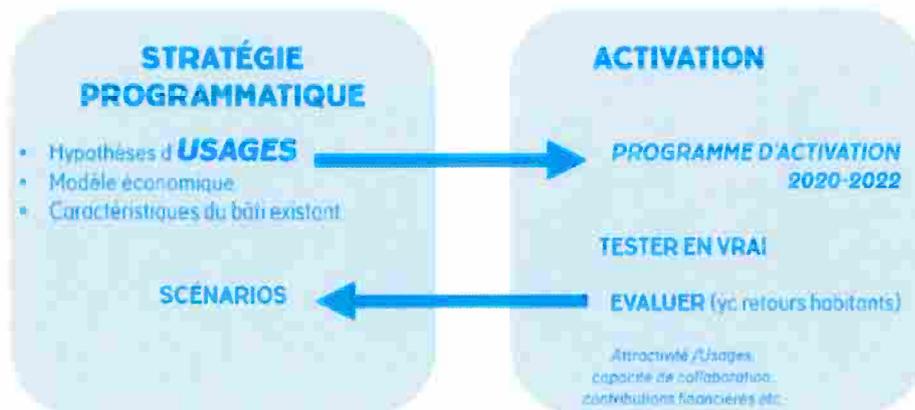
Enfin, la concertation avec le grand public s'organisera tout au long du projet. Une maison de la citadelle est proposée au sein même du site dès le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Une communication permanente sur le projet et les travaux sera définie et relayée par la SPL et la ville.

## 1. Gouvernance:



## 2. Méthode:



### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le bilan de la concertation annexé ;
- D'approuver la gouvernance et la méthodologie de projet ;
- D'approuver le dossier de demande de financement au titre du PTIC annexé ;
- D'approuver l'inscription de ces actions dans la concession d'aménagement du Cœur de Ville sous réserve de validation du plan de financement dans le cadre du bilan de la concession ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les documents annexés ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-1, et L103-2, relatifs aux modalités de concertation ;  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 121-17 relatif à la concertation préalable ;  
Vu la délibération n°2015/385 du 26 Octobre 2015 définissant les modalités de la concertation sur le périmètre cœur de ville ;  
Vu la délibération n°2016/19 du 25 Janvier 2016 présentant le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération n°2016/112 du 25 Avril 2016, confiant un traité de concession d'aménagement à la SPL AMETARRA sur le cœur de ville ;  
Vu la délibération n°2019/145 du 26 Juin 2019 portant validation de l'acte d'acquisition de la citadelle ;  
Vu la délibération n°2019/146 du 26 Juin 2019 portant validation de la méthode de concertation ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

#### APPROUVE

- le bilan de la concertation annexé ;
- la gouvernance et la méthodologie de projet ;
- le dossier de demande de financement au titre du PTIC annexé ;
- l'inscription de ces actions dans la concession d'aménagement du Cœur de Ville sous réserve de validation du plan de financement dans le cadre du bilan de la concession ;

#### AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### VOTE

**Par 41 voix pour, 8 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

 **POUR EXTRAIT CONFORME**  
  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**